

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AC566

présenté par

M. Fuchs, M. Berta, M. Garcia, Mme Bannier et Mme Maud Petit

ARTICLE 59

Après l'alinéa 22, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis* Inscrivent la Francophonie, ses valeurs et l'activité de ses institutions dans leur mission d'information ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à renforcer, pour l'ensemble de l'audiovisuel public, les missions existantes de couverture de l'actualité de la Francophonie et d'en renforcer la visibilité dans le débat national.